

## Conditions générales (CG)

Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé ici comme forme générique pour se référer aux deux sexes.

### **1. Domaine d'application**

Les présentes conditions générales (CG) régissent les relations entre le centre romand de formation continue suissetec de Colombier (ci-après suissetec) et les personnes recourant à ses prestations. Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées (notamment les cours, les séminaires, les modules, les formations et les examens de module).

Les modifications des présentes CG requièrent la forme écrite.

### **2. Inscription / conclusion du contrat**

Les inscriptions doivent être transmises par écrit ou par voie électronique au moyen du formulaire prévu à cet effet, et ce, avant la date indiquée dans l'annonce relative à la prestation.

Par leur inscription, les participants reconnaissent la validité des présentes CG. Le nombre de participants est limité. Les inscriptions sont prises en compte et confirmées par écrit dans l'ordre de réception des dossiers. Avec la confirmation écrite, un contrat valable est conclu entre suissetec et le participant.

La convocation et la facture relative à la prestation sont expédiées quatre semaines avant le début de celle-ci.

### **3. Finance d'inscription**

La finance d'inscription couvre le coût complet de la prestation. Elle inclut, le cas échéant, les réductions et subventions octroyées sur les prestations de suissetec ainsi que les supports de cours et le matériel. Les réductions et les subventions sont octroyées selon les règlements et ordonnances en vigueur. Elles peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en tout temps et sans préavis. La finance d'inscription inclut la TVA.

### **4. Prestations non comprises**

Ne sont pas inclus dans la finance d'inscription les frais supplémentaires relatifs aux photocopies, au matériel d'écriture, à la littérature spécialisée, aux manuels, aux normes ainsi qu'aux directives des associations professionnelles. Aucun moyen électronique n'est mis à la disposition des participants. Les frais de repas, d'hébergement, d'assurance et de déplacement sont à la charge des participants.

### **5. Délai de paiement**

La finance d'inscription est due dès la conclusion du contrat (réception de la confirmation d'inscription). Elle est payable dans les 30 jours suivant la date de facturation et avant le début de la prestation. suissetec se réserve le droit d'exclure un participant si la finance d'inscription n'est pas payée dans les délais.

## **6. Annulation / report d'inscription / absence**

Les annulations et reports d'inscription doivent se faire par écrit ou par voie électronique et être accompagnés des justificatifs nécessaires (certificat médical, etc.).

Pour les cours menant au brevet fédéral ou au diplôme fédéral, des frais de CHF 350.00 seront perçus pour toute annulation ou report d'inscription après la date de facturation, mais moins de quatre semaines avant le début des cours.

En cas d'annulation après le début des cours, mais durant la première année, la moitié de la finance d'inscription est due.

En cas d'annulation durant la deuxième année de cours, la totalité de la finance d'inscription est due.

Aucun dédommagement n'est perçu si le participant ou son employeur sont en mesure de désigner un remplaçant remplissant les critères d'admission à la prestation avant le début de celle-ci.

## **7. Crédit de la finance d'inscription**

Si les prestations ne sont pas utilisées, la finance d'inscription est portée au crédit des personnes inscrites dans les cas dûment justifiés mentionnés ci-dessous. Le crédit peut être utilisé pour une autre prestation de suissetec dans un délai de deux ans suivant la date de sa comptabilisation.

### **7.1 Cas donnant droit à un crédit**

Accident et maladie grave ou décès se traduisant par l'impossibilité de recourir à la prestation, même moyennant une compensation des désavantages

Faillite de l'employeur, à condition qu'il ait réglé la finance d'inscription

Perte d'emploi du participant après conclusion du contrat

### **7.2 Remboursement de la finance d'inscription**

Exceptionnellement, la finance d'inscription peut être remboursée au participant sur décision de la direction de suissetec.

### **7.3 Devoir de collaboration**

suissetec est en droit d'exiger du participant qu'il fournisse des justificatifs et se fasse examiner par un médecin de confiance. Si le participant a droit à une prestation d'assurance correspondante ou peut faire valoir une prétention éventuelle envers une personne responsable, il est tenu de le signaler spontanément.

## **8. Fourniture de la prestation**

suissetec se réserve le droit d'annuler des prestations pour des raisons d'organisation (nombre d'inscriptions insuffisant, etc.). Dans ce cas, les finances d'inscription payées sont remboursées.

### **9. Exclusion**

Les participants qui enfreignent leurs obligations contractuelles, contreviennent au règlement intérieur ou perturbent l'enseignement peuvent être exclus de la prestation. Dans ce cas, la finance d'inscription n'est remboursée ni en totalité, ni en partie.

### **10. Assurance/responsabilité civile**

Dans le cadre de toutes les prestations fournies par suissetec, il appartient aux participants de s'assurer (p. ex. assurance annulation ou accident). Sont entièrement exclues les prétentions en dommages et intérêts envers suissetec ou ses auxiliaires et exécutants issues de l'impossibilité de la fourniture de la prestation, d'une violation de contrat, d'une erreur lors de la conclusion du contrat ainsi que d'actes illicites, en l'absence d'agissement intentionnel ou de négligence grave. Toute responsabilité pour dommage indirect ou consécutif est exclue.

### **11. Protection des données**

suissetec s'engage à respecter les dispositions générales en matière de protection et de sécurité des données. Les données fournies par les participants sont traitées de manière confidentielle. Par leur inscription, les participants donnent leur accord à la saisie et au traitement de leurs données personnelles dans le cadre de l'organisation des prestations auxquelles ils se sont inscrits.

### **12. For juridique**

Les relations juridiques avec suissetec sont régies exclusivement par le droit suisse. Le for juridique pour tout litige est Zurich.

En cas de nullité de certains articles des présentes CG, les autres dispositions restent valables.

Colombier, septembre 2016